



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT

du

VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT

de

SARCELLES

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

Téléphone : 01 34 09 26 26

Télécopie : 01 34 09 26 20

ARRETE N° 150/2023

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DE L'ÉTANG

Objet de la demande : Expérimentation d'un dépose minute pour favoriser l'accès piétons des usagers des écoles rue de l'étang

Le, Maire de la Ville de Viarmes,

- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
VU la demande formulée par **Le Groupement des Parents d'Élèves (GPE)**

CONSIDERANT l'expérimentation d'un dépose minute pour les enfants scolarisés

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le GPE à l'initiative de ce projet, est autorisé à titre expérimental de **BARRER LA RUE DE L'ÉTANG LES JOURS SCOLAIRES ENTRE 8H15 ET 8H35** à partir du 11 septembre
- La circulation sera provisoirement réglementée **rue de l'Étang**
- La gestion du transfert des enfants de ce point de la voie jusqu'aux portes des écoles ainsi que la mise en place et le retrait de la signalisation reste à la charge du GPE.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- La circulation de tout type de véhicules à moteur sera interdite rue de l'Étang entre la rue de Lagrange et l'école Primaire Louis Pergaud sauf pour les riverains et services de la ville.
- La circulation d'engins mécaniques et électriques (vélos, trottinettes...) s'effectuera à pieds.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- La mise à disposition d'une barrière de police comprenant un panneau d'information « sécurité écoles accès piétons 8h15-8h45 » sera fournie par la ville et sera sous la responsabilité du GPE
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 5 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à, **GPE** une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 4 septembre 2023

Le Maire,

Olivier DUPONT

